

**COMITÉ SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFÉCOIS
SÉANCE DU 25 MAI 2022**

Séance n°3 du 25 mai 2022

Délibération n°DEL2022250503

Objet : création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet.

40 délégués
Quorum : 21 délégués

Nombre de présents : 15
Nombre d'excusés : 12 dont 1 pouvoir
Nombre d'absents : 13

Le 25 mai 2022 à 18 heures, se sont réunis les membres du Comité Syndical du PETR du Pays Ruffécois, légalement convoqués à la salle des fêtes de Luxé le 20 mai 2022, sous la présidence de Monsieur Laurent DANÈDE.

Secrétaire de séance : Nadine ROCHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE

Etaient présents : CROIZARD Christian – DANÈDE Laurent – BONNET Franck – FOURÉ Brigitte (pouvoir de M. COMBAUD Renaud) – MANDIN Frédérique – LAMAZIERE Véronique – TESSIER Jean-Luc - ZULIAN Jean-Louis – ROCHE Nadine – BAUDRILLART Agnès.

Etaient excusés : M. COMBAUD Renaud (pouvoir à Mme FOURÉ Brigitte) - GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie - VIDAL Laurent – BEAU Jacques – TEILLET Anne - BERNARD Marie-Dominique.

Etaient absents : DE LUSTRAC Jean-Marc - RAINETEAU Jean - PANTIER Jean-Marie - GUYON Jean-Guy.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE

Etaient présents : JOURDAN Pascal Olivier - MATHIEU Xavier – GEOFFROY Fabrice – THOMAS Jean-Claude – SEGUINAR Claudy.

Etaient excusés : BASTIER Thierry – STYNS Guy – FORT Jean-Paul - VIEYRES-TEILLET Huguette - CREMOUX Christine - GUILLONNEAU Séverine.

Etaient absents : DUPUIS José – POUX Pierre – MOREAU Carole - THOMAS Hubert – ASHBOLT Louisa – JOBIT Jean-François – BELLANGER Catherine - AURICOSTE-TONKA Isabelle – BŒUF Pascal.

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT À POURVOIR DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET

- Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L332-24 à L332-26,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
- Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
- Vu le tableau des emplois et des effectifs,

AR Prefecture

016-200050094-20220525-DEL2022250503-DE
Reçu le 02/06/2022
Publié le 02/06/2022

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet suivant : mise en œuvre du programme LEADER/FEDER OS5 et mise en œuvre et suivi du Contrat Régional.

Le Président propose au comité syndical :

La création d'un emploi non permanent de chargé(e) de mission des fonds européens et du contrat de Région à temps complet soit 35 heures (39 heures + 22 jours ARTT) à compter du 16 août 2022 relevant de la catégorie A, afin de mener à bien le projet : mise en œuvre du programme LEADER/FEDER OS5 et mise en œuvre et suivi du Contrat Régional.

Cet emploi est créé pour une durée de 48 mois (4 ans) soit du 16 août 2022 au 15 août 2026 inclus.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 499 et l'indice brut 524.

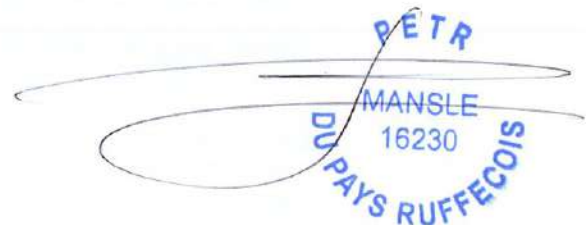
Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, adopte ces propositions ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Certifié exécutoire la présente délibération
Le Président,

Laurent DANÈDE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa notification.